

LES POSTES

La dénomination RPI n'est pas précisée sur les listes, de même que l'existence de calendriers scolaires spécifiques dans certaines écoles. Il est donc recommandé aux personnels de se renseigner auprès des directeurs des écoles ou des IEN pour toutes informations utiles

1 Postes de direction d'école maternelle et/ou élémentaire.

Postes de direction dans les écoles relevant du dispositif REP + : les postes vacants seront attribués après appel à candidature et entretien (voir liste des postes à profil).

Les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude peuvent demander un poste support de direction. Ils sont nommés à titre provisoire. Ils doivent impérativement prendre contact avec l'IEN concerné. En effet, en l'absence d'un titulaire, l'exercice effectif de la fonction de directeur peut être confié à tout adjoint de l'école désigné par l'IEN.

2 Postes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il peut arriver qu'un poste dans une école étiquetée «élémentaire» corresponde à une classe maternelle ou élémentaire et inversement (en particulier dans les RPI).

Les enseignants qui participent au mouvement sont invités à consulter le site de la DSDEN pour connaître les spécificités des écoles (sujétions particulières, rythmes scolaires, présence d'une ULIS...).

3 Postes de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

3-1- Scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Les postes ULIS sont ouverts aux enseignants des premier et second degrés. Ils constituent des postes à postes à profil. Ils feront l'objet d'un recrutement particulier avec appel à candidature et commission de sélection. Ils n'apparaissent donc pas dans la liste des postes à pourvoir.

ULIS 1 : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire option D (ou CAEI DI)

ULIS 4 : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire option C (CAPSAIS ou CAPASH option C)

Poste d'accompagnement de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés :

- option A (déficients auditifs)
- option B (déficients visuels)
- option C (déficients moteurs ou enfants malades)

Tout titulaire du CAPSAIS est réputé titulaire du CAPA-SH (décret du 4/1/2004).

Les CAEI-DI équivalent au CAPSAIS D, E, F ou CAPA-SH D, E, F.

Les CAEI-TCC équivalent au CAPSAIS D ou CAPA-SH D.

3-2- Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

- Postes de psychologues scolaires :

Seuls les personnels titulaires du DEPS seront autorisés à occuper ces postes.

Les enseignants titulaires du DESS ou d'un Master 2 de psychologie désirant être nommés à titre provisoire sur un poste de psychologue scolaire, déposeront leur candidature pour examen, par la voie hiérarchique, auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie.

- Les enseignants chargés de l'aide rééducative option G (maître G) ou chargés de l'aide pédagogique option E sont affectés auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale qui définissent leurs tâches en fonction des besoins. Ces personnels sont rattachés administrativement à une école.

La nomination sur un poste G, même à titre provisoire, requiert la possession de la certification correspondante ou l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie pour un départ en formation.

3-3- Postes dans les établissements spécialisés

Ces postes pouvant comporter des sujétions spéciales (horaire, service de vacances...), les candidats intéressés devront se renseigner auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH et du directeur de l'établissement.

3-4- Postes dans les SEGPA

Les candidats doivent être titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F ou du CAEI-DI pour être nommés à titre définitif dans une SEGPA.

4 Postes de titulaires remplaçants

Les titulaires remplaçants assurent le remplacement d'enseignants momentanément indisponibles.

Par ailleurs, l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire ou l'affectation sur un poste vacant à l'année n'ouvre pas droit au versement des Indemnités de sujétion spéciale de remplacement.

Il est rappelé que ces postes sont incompatibles avec un service exercé à temps partiel.

Les remplacements s'effectuent dans tous les secteurs d'enseignement (maternelle, élémentaire, ASH).

Les titulaires remplaçants assurant des remplacements en ASH ne sont pas rémunérés en tant qu'enseignants spécialisés même s'ils possèdent un diplôme de spécialisation.

Les titulaires remplaçants BFC ont vocation à remplacer tous les maîtres y compris ceux exerçant sur des postes spécialisés.

5 Poste de titulaire remplaçant de secteur

Voir circulaire page 4

6 Poste d'adjoint aide à l'école

Voir circulaire page 4

LES POSTES A PROFIL

Si le poste est vacant, nomination à titre définitif si l'enseignant est titulaire du titre requis sauf dispositions particulières (notamment postes en CEF et milieu pénitentiaire).

Si le poste n'est pas vacant, nomination à titre provisoire avec conservation pendant une année du poste occupé précédemment.

POSTES	CRITERES DE SELECTION
CPAIEN (Conseiller Pédagogique auprès I.E.N.)	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF) + (CAPSAIS ou CAPA-SH pour l'ASH) 2° Commission départementale
C.P. E.P.S. (Conseiller Pédagogique départemental en EPS)	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF) 2° Commission départementale
C.P. E.P.S. (Conseiller Pédagogique en EPS)	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF) 2° Commission départementale
C.P. E.M. (Conseiller Pédagogique en Education Musicale)	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF option éducation musicale) 2° Commission départementale
C.P. Arts visuels (Conseiller Pédagogique en Arts Visuels)	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF option arts plastiques) 2° Commission départementale
C.P.L.V.E. (Conseiller Pédagogique en Langue Vivante Etrangère)	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF option langue vivante étrangère) 2° Commission départementale
Coordonnateur Education Prioritaire	1° - appel à candidature dans les écoles et collèges - avis du supérieur hiérarchique 2° Expérience en Education Prioritaire souhaitée 3° Commission départementale
Conseiller Ecole numérique	1° Condition de diplôme (CAFIPEMF option Technologies Ressources Educatives) 2° Compétences numériques 3° Commission départementale
Postes Français Langue Etrangère	1° Compétences en français langue étrangère 2° Commission départementale
Enseignants Référents	1° Condition de diplôme (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH) 2° Commission départementale
Secrétariat de la C.D.O.E.A.S.D (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré)	1° Condition de diplôme (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH) 2° Commission départementale
Pôle handicap auprès de l'IEN ASH chargé de l'aide humaine et matérielle	1° Condition de diplôme (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH) 2° Commission départementale
Référent Education Nationale auprès de la MDPH	1° Condition de diplôme (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2 CASH, ou DDEAS) 2° Commission départementale

POSTES	CRITERES DE SELECTION
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD) ½ poste (Instituteur ou professeur des écoles coordonnateur)	1°) L'enseignant devra bénéficier d'une expérience préalable devant des élèves en difficultés, malades ou handicapés (CAPSAIS option C souhaitable ou CAPA-SH). 2°) Commission départementale
Centre Pénitentiaire	1°) Condition de diplôme (CAPSAIS ou CAPA-SH option F) 2°) Commission départementale
Classe et Atelier Relais (Instituteur ou professeur des écoles coordonnateur de l'Atelier relais)	1°) L'enseignant devra bénéficier d'une expérience préalable d'enseignement devant des publics scolaires en difficulté (CAPSAIS ou CAPA-SH option F souhaitable) 2°) Commission départementale Le régime indemnitaire sera attribué en fonction de la spécialisation de l'enseignant
Centre Educatif Fermé	1°) Condition de diplôme (CAPSAIS ou CAPA-SH option F souhaitable) 2°) L'enseignant devra bénéficier d'une expérience préalable d'enseignement devant des publics spécifiques 3°) Commission départementale Le régime indemnitaire sera attribué en fonction de la spécialisation de l'enseignant.
Aide à la scolarisation des enfants du voyage	1°) Compétences requises dans la connaissance de la culture des gens du voyage 2°) Commission départementale
CHAM Classe à Horaire Aménagé Musique	1°) Compétences spécifiques en musique 2°) Commission départementale
Directeur de l'école Jean Moulin MOULINS CHAM	1°) Compétences spécifiques en musique 2°) Titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'Ecole 3°) Commission départementale
Enseignant intervenant auprès des services de psychologie infanto-juvénile	1°) Condition de diplôme (CAPSAIS ou CAPA-SH option D) 2°) Commission départementale
½ poste CADA MONTMARAULT + ½ poste plus de maître que de classe	1°) Compétences FLE 2°) Commission départementale
Conseiller pédagogique départemental chargé de la Formation initiale et continue	1°) condition de diplôme CAFIPEMF appel à candidature dans les écoles et collèges - avis du supérieur hiérarchique 2°) Commission départementale
DIRECTION D'ECOLE REP + * DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DEMI-DECHARGE OU D'UNE DECHARGE COMPLETE	1°) Etre titulaire de la liste d'aptitude Directeur d'école 2°) Commission départementale
Dispositif « plus de maîtres que de classes »	1°) Compétences conformément au BO n°3 du 15 janvier 2013 2°) Commission départementale 3°) Barème
Scolarisation des enfants de moins de trois ans	1°) Compétences conformément au BO n°3 du 15 janvier 2013 2°) Commission départementale 3°) Barème

ECOLES EN REP+ ET REP

Ecoles REP +

EEPU FREDERIC MISTRAL – MONTLUÇON (0030345J)
EEPU JEAN RACINE – MONTLUÇON (0030381Y)
EEPU VOLTAIRE – MONTLUÇON (0030382Z)
EEPU EMILE ZOLA – MONTLUÇON (0030384B)
EEPU LOUIS PERGAUD – JACQUES PREVERT – MONTLUÇON (0030765R)
EEPU ARISTIDE BRIAND – MONTLUÇON (0030393L)

EMPU MARX DORMOY – MONTLUÇON (0030379W)
EMPU VOLTAIRE – MONTLUÇON (0030383A)
EMPU ZOLA – MONTLUÇON (0030763N)
EMPU ROBERT DESNOS MARCEL AYME – MONTLUÇON (0030764P)
EMPU MARIE NOEL – MONTLUÇON (0030766S)

Ecoles en REP

EEPU L Aubrac– CUSSET (0030760K)
EEPU Les Darcins– CUSSET (0030927S)
EEPU Liandon– CUSSET (0030611Y)
EMPU Les Darcins – CUSSET (0030616D)
EMPU J Zay– CUSSET (0030612Z)

EEPU Paul Bert – VICHY (0030497Z)
EEPU Pierre Coulon – VICHY (0030501D)
EEPU Sévigné Lafaye – VICHY (0030496Y)
EMPU Alsace – VICHY (0030454C)
EMPU Pierre Coulon – VICHY (0030448W)

EEPU de Couzon (0030603P)

EEPU du Veudre (0030933Y)

EEPU de Lurcy Levis (0030413H)

EEPU de Saint-Plaisir (0030156D)

EEPU de Valigny (0030467S)

EEPU Léonard de Vinci – MOULINS (0030842Z)
EMPU Arc en Ciel – MOULINS (0030768U)
EMPU La Comète – MOULINS (0030322J)

EEPU J. Prévert – YZEURE (0030957Z)
EMPU J. Prévert – YZEURE (0030871F)